



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### Procès-verbal n°30

(Mise en ligne le 21/02/2020)

<b>Réunion du :</b>	Jeudi 20 Février 2020
<b>Présidente :</b>	Mme Céline SCIORTINO
<b>Présents :</b>	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
<b>Excusé :</b>	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

\*\*\*\*\*

## PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

\*\*\*\*\*

## SECTION SENIORS

### Information

#### **COUPE DE PROVENCE VETERANS – CHALLENGE JOSE TAKATAKIAN :**

Le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe de Provence Vétérans Challenge José TAKATATIAN aura lieu le jeudi 19 mars 2020 à 15h au siège du District de Provence.

Les rencontres se dérouleront le samedi 28 mars 2020 sur le terrain du premier nommé.

\*\*\*\*\*

## SECTION JEUNES

### Modifications aux Calendriers

#### **U17 DEPARTEMENTAL 2 :**

Groupe C : E. FUYEAU GREASQUE n° 11 Forfait Général, (4<sup>ème</sup> forfait)

\*\*\*\*\*

## FEUILLES MANQUANTES

### PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817770	08/02/2020	VET A 11	A	ES SALINS DE GIRAUD 2	AS MARTIGUES SUD 5
21818298	08/02/2020	VET A 11	E	MARSEILLE LA SOUDE 1	CS MONTOLIVET BL2

\*\*\*\*\*

## TRESORERIE

- **Equipes qui se retirent** après élaboration des calendriers (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**
- **Forfait général** (article 6-2 des règlements sportifs) : **120 €**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
E. FUVEAU GREASQUE	U17D2		X	120 €

\*\*\*\*\*

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

